



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Avenant financier 2022
à la CONVENTION DE SERVICE COMMUN
en matière de systèmes d'information et de numérique
pour la mise en place du Délégué à la Protection des Données (DPD)
arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2021

- Entre :** **La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc**, dont le siège est situé 6 avenue de Paris 78000 Versailles, représentée par son Président en exercice, Monsieur François de Mazières, ou par un Vice-président délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en application de la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022,
Ci-après dénommée « VGP »,
- Et** **La Ville de Bailly**, dont le siège est situé 1 rue des Chênes - 78870 Bailly, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville de Bièvres**, dont le siège est situé place de la Mairie - 91570 Bièvres, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville de Bois d'Arcy**, dont le siège est situé 2 Avenue Paul Vaillant Couturier - 78390 Bois d'Arcy, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville de Bougival**, dont le siège est situé 126, rue du Maréchal Joffre - 78380 Bougival, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville de Buc**, dont le siège est situé 3 Rue des Frères Robin -78530 Buc, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville de Châteaufort**, dont le siège est situé 19 Place St Christophe -78117 Châteaufort, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville de Fontenay-le-Fleury**, dont le siège est situé Place du 8 Mai 1945 - 78330 Fontenay-le-Fleury, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville de Jouy-en-Josas**, dont le siège est situé Avenue Jean-Jaurès - BP33 - 78350 Jouy-en-Josas, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du
- Et** **La Ville du Chesnay-Rocquencourt**, dont le siège est situé 9 rue Pottier - 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du.....
- Et** **La Ville de La Celle Saint-Cloud**, dont le siège est situé 8 E Avenue Charles de Gaulle - 78170 La Celle Saint-Cloud, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et

pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du

- Et** **La Ville des Loges-en-Josas**, dont le siège est situé 2 Grande Rue - 78350 Les Loges-en-Josas, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du,
- Et** **La Ville de Noisy-le-Roi**, dont le siège est situé 37 rue André Le Bourblanc - 78590 Noisy-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du,
- Et** **La Ville de Rennemoulin**, dont le siège est situé Chemin des Vignes - 78590 Rennemoulin, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du,
- Et** **La Ville de Toussus-le-Noble**, dont le siège est situé Place Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 78117 Toussus-le-Noble, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du,
- Et** **La Ville de Versailles**, dont le siège est situé 4 avenue de Paris - 78000 Versailles, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021,
- Et** **La Ville de Viroflay**, dont le siège est situé 2 Place du Général de Gaulle - 78220 Viroflay, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la décision du,

La Ville de Versailles est gestionnaire du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique et intervient à ce titre. Versailles Grand Parc supporte l'intégralité des charges (salaire et moyens) du Délégué pour la protection des données au sein de ce service commun.

L'article 7.2 de la convention de service commun passée entre la Ville de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les « responsables de traitement » définit le coût annuel du service commun (article 7.1) et les modalités de sa répartition entre les bénéficiaires des prestations (article 7.2).

Cette répartition s'appuie sur un indicateur d'activité précisés à l'article 8 de la convention susmentionnée, une fois défalquée les 1/6^{ème} de charge supportée par Versailles au titre du soutien en termes de compétences de son propre DPD.

Il précise également la méthode de détermination du coût prévisionnel (article 7.3).

Les éléments pris en compte figurent dans les tableaux ci-après, ainsi que les dépenses prévisionnelles en matière de masse salariale qui en découlent.

A chacune de ces dépenses prévisionnelles de masse salariale s'ajoutent les frais d'administration générale de 8%, tels que définis à l'article 7.1.

Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Versailles Grand Parc
Pour le Président et par
délégation

Olivier LEBRUN
Vice-président
Maire de Viroflay

Pour la Ville de Bailly
Le Maire,

Jacques ALEXIS

Pour la Ville de Bièvres
Le Maire,

Anne PELLETIER – LE BARBIER

Pour la Ville de Bois d'Arcy
Le Maire,

Jean-Philippe LUCE

Pour la Ville de Bougival
Le Maire,

Luc WATELLE

Pour la Ville de Buc
Le Maire,

Stéphane GRASSET

Pour la Ville de Chateaufort
Le Maire,

Patrice BERQUET

Pour la Ville de Fontenay-le-
Fleury
Le Maire,

Richard RIVAUD

Pour la Ville de Jouy-en-Josas
Le Maire,

Marie-Hélène AUBERT

Pour la Ville du Chesnay -
Rocquencourt
Le Maire,

Richard DELEPIERRE

Pour la Ville de La Celle Saint-
Cloud
Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Pour la Ville des Loges-en-Josas
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Pour la Ville de Noisy-le-Roi
Le Maire,

Marc TOURELLE

Pour la Ville de Rennemoulin
Le Maire,

Arnaud HOURDIN

Pour la Ville de Toussus-le-Noble
Le Maire

Vanessa AUROY

Pour la Ville de Versailles
Le Maire,

Pour la Ville de Viroflay
Le Maire,

François DE MAZIERES

Olivier LEBRUN

Montants réalisés au titre de l'année 2021

	Élément à considérer	Unités / Ratio pris en compte pour cet élément	Masse salariale prévisionnelle correspondant à cet élément	Dépense prévisionnelle pour cet élément	
				Masse salariale	Frais d'administration générale (8%)
Article 7.1 – Coût du service annuel					
Versailles	1/7 ^{ème} de la masse salariale	14.29 %	55 137 €	7 879 €	630 €
Bailly	Nb d'ETP inscrits en annexe C1.1 du compte administratif 2019	1.66 %		916 €	73 €
Bièvres		4.63 %		2 554 €	204 €
Bois d'Arcy		8.84 %		4 873 €	390 €
Bougival		3.49 %		1 926 €	154 €
Buc		3.86 %		2 127 €	170 €
Châteaufort		0,32 %		177 €	14 €
Fontenay-le-Fleury		6.11 %		3 367 €	269 €
Jouy-en-Josas		5.38 %		2 968 €	237 €
La Celle Saint-Cloud		11.12 %		6 132 €	491 €
Le Chesnay Rocquencourt		16,27 %		8 973 €	718 €
Les Loges-en-Josas		1.08 %		597 €	48 €
Noisy-le-Roi		3.35 %		1 848 €	148 €
Rennemoulin		0.04 %		20 €	2 €
Toussus-le-Noble		0,57 %		314 €	25 €
Viroflay		11.37 %		4 199 €	336 €
Versailles Grand Parc		7.62 %		6 268 €	501 €
<i>Sous-total de la masse salariale</i>				55 137 € €	
Moyens logistiques des agents	Frais d'administration générale (8%)	8%			4 411 €
TOTAL DE LA MASSE SALARIALE ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE					59 548 €